

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'INSTITUT SAINT-JOSEPH.

2013-2014

Rue Sainte-Philomène, 6

7080 Frameries

« *Un projet à porter ensemble, en association sur un chemin de solidarité.* »

1) AVANT L'ÉCOLE.

St Jean-Baptiste de La Salle

- a) **Le matin**, une surveillance est assurée dans la cour à partir de 8h15.
En dehors des heures de classe ou d'étude, tu dois fréquenter la garderie gratuite du matin qui seule pourra t'offrir abri et sécurité, de 7h00 à 8h15 (8h30 pour les maternelles) et celle payante (1€/h) de 15h30 à 17h30.
- b) **Dès que tu as franchi l'entrée, tu te diriges vers la cour et tu y restes.** Ne stationne pas dans les lieux de passage! (Respect des lignes tracées au sol qui te tiennent en sécurité.)
- c) **Une sonnerie annonce le rassemblement des élèves sur la cour.**
- 8h40 et 13h25 : tu arrêtes immédiatement toute activité, tu rejoins ton rang, sans traîner et sans parler à l'endroit prévu en début d'année.
 - Mêmes règles pour la fin des récréations. (10h35 et 14h30)

LES ARRIVEES TARDIVES REPETEES SERONT SANCTIONNEES (voir les différentes sanctions prévues à cet effet sur le document en annexe). Toute arrivée tardive répétée sera considérée comme demi-jour d'absence non justifié et comptabilisé dans le quota des 9 demi-jours d'absences autorisés avant le signalement à la DGEO.

d) **Il est demandé aux parents de ne pas rester dans la cour après avoir conduit leur(s) enfant(s).** Des enseignants sont là pour veiller sur eux. De même qu'il vous est demandé de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école pour récupérer votre enfant ou tout simplement pour l'attendre. Nous vous demandons de respecter les lieux d'attente qui seront cette année au nombre de trois pour les primaires:

-côté rue Sainte-Philomène: attente **derrière le grillage** (séparant la cour des primaires du parking)

-côté rue Roosevelt: attente **derrière le grillage blanc** et non plus à la limite des classes

-côté des maternelles: attente **près du porche** (près du petit grillage blanc séparant la cour)

Pour les parents de maternelles, l'attente s'effectue toujours dans la cour de récréation.

Le respect de ces règles de votre part, chers parents, permettra aux enfants et aux enseignants de constituer les rangs plus rapidement et évitera tout débordement qui obligerait une surveillance supplémentaire.

Nous vous demandons également de respecter les horaires de classe. Exceptionnellement, un enfant pourra être récupéré plus tôt par ses parents pour une raison préalablement signalée à l'enseignant ou à la direction. Dans ce cas, il vous sera demandé de venir chercher **votre enfant dans sa classe**.

ATTENTION: plus aucune dérogation ne sera accordée pour une présence d'un parent près des classes durant les horaires scolaires.

En ce qui concerne l'étude, celle-ci se termine à 16H20. Afin de ne pas distraire les enfants durant leur travail, nous vous demandons d'attendre votre enfant sur le parking où il vous rejoindra une fois l'étude terminée.

Pour la garderie, nous vous demandons de rester en-dehors de la salle pour récupérer votre enfant.

- e) **Par mesure de sécurité, les portes d'accès sont fermées** dès 9h15 le matin, et dès 13h35 l'après-midi. (Y compris celle de la rue Roosevelt) (Ouverture de 7h00 à 9h15, de 12h05 à 13h35 et enfin de 15h10 à 17h30).

2) AU COURS DE LA JOURNÉE.

- a) **Les autorisations de sortie** ne sont délivrées que sur demande écrite des parents, avec le visa du titulaire et l'approbation écrite de la direction.
- b) **Si tu dînes à l'école**, il t'est formellement interdit de quitter l'établissement sur le temps de midi. Les repas se prennent dans un réfectoire, selon les indications du titulaire et le règlement en vigueur.
- c) **Si tu rentres à la maison** pour le repas de midi, sache que tu ne peux revenir à l'école qu'à partir de 13h10.

3) APRÈS LES COURS.

- a) **Les cours se terminent à :**
0. 12h15 - 15h20. (pour tous)
- b) **Tu ne quittes jamais l'école seul(e)** : soit tes parents viennent te reprendre aux différents lieux prévus, soit tu quittes l'établissement avec un rang.
- c) **Si tes parents sont retardés**, reste auprès de l'enseignant responsable, qui t'enverra à la garderie après 15h20 (12h15 le mercredi) et jusqu'au plus tard 17h30. (Garderies payantes 1€/h)
- d) **Une étude payante est organisée (1€/h)** le lundi, mardi, et jeudi en fonction de ta classe. Si tu t'y inscris, ta présence sera contrôlée. Toute absence devra être justifiée auprès du responsable de l'étude.

- e) **Le mercredi, une garderie récréative payante (1€/h)** est organisée (de 12h30 à 17h30).

Afin que vous puissiez joindre l'école à tout moment de la journée scolaire, garderies comprises, l'école met à votre disposition deux n° de Gsm à utiliser **en cas d'absolue nécessité** et **surtout si vous ne savez joindre la direction.**

Mémoisez donc ces deux n° dans vos gsm personnels.

- - De 8h40 à 15h20 (sauf mercredi : 12h15), appelez le **0483/498.194**, un **enseignant** vous répondra.
- - De 7h00 à 8h30, de 15h30 à 17h30 et le mercredi de 12h30 à 17h30, appelez le **0483/498.195**, une personne de la **garderie** vous répondra.

En agissant de la sorte, nous vous permettons de communiquer tout changement concernant votre enfant tout au long de la journée.

4) EN CAS D'ABSENCE.

1. 1. Tout enfant âgé de 6 ans est soumis à l'obligation scolaire et ne peut s'absenter sans motif valable.

Toute absence doit être **justifiée** par les parents, **au moyen d'un certificat, d'une attestation ou d'un coupon** (absence à titre exceptionnel **d'un jour**) remis en début d'année.

Le nombre de jours d'absences injustifiées ne peut dépasser 9 demi-jours répartis durant l'année.

Attention ! Les motifs « absence pour raison familiale ou encore maladie non expliquée » ne sont plus acceptés.

Si l'absence dépasse 1 jour, **le certificat médical est obligatoire.**

Ce mot doit être daté et signé. En application de la circulaire ministérielle, les absences non motivées (max 9 demi-jours) seront communiquées à la DGEO. Celles-ci ne peuvent dépasser 20 demi-jours au cours de l'année scolaire.

5) EN RÉCRÉATION.

- a) Même si la grille est ouverte, **tu ne peux jamais quitter l'école sans autorisation.**
Pour ta sécurité, l'accès à certains endroits de la cour t'est interdit. Ceux-ci sont délimités par une ligne de couleur. Attention, tu risques des sanctions !
- b) **Aucun élève ne reste en classe** pendant les récréations sans l'autorisation d'un enseignant.
- c) **Garde la cour propre!** Jette papiers et déchets dans les différentes poubelles (Tri)! Participe activement aux opérations d'entretien de la cour. Attention, tu risques des sanctions !
- d) La récréation est un moment prévu pour la détente et le jeu. Il est interdit de se battre.
Toute forme de violence, même verbale, sera sévèrement punie. Attention à la récidive. (Un dossier disciplinaire sera complété)
- e) **L'usage du ballon est soumis à plusieurs règles de sécurité:**
 - 0. Il est interdit de 8h15 à 8h40.
 - 1. Le ballon lui-même doit être adapté au jeu dans une cour de récréation : pas de ballon en cuir ni de ballon jugé dangereux par sa dureté.
 - 2. Le jeu de football ne se pratique que dans une partie de la cour équipée à cet effet.
 - 3. Durant les moments pluvieux, tu t'abriteras obligatoirement sous le préau et donc tu ne joues plus au football ou autres jeux.
 - 4. L'ambiance sera toujours amicale.
 - 5. Les jeux violents ou dangereux sont interdits. Attention, tu risques des sanctions !

6) À TOUS MOMENTS.

- a) **Respecte toutes les personnes qui travaillent à l'école**, sois poli et obéissant envers chacune d'elles.
- b) **Respecte les autres élèves**, leurs biens, leur travail et leurs activités; ne fais pas et ne dis pas aux autres ce que tu ne voudrais pas que les autres te fassent ou te disent.
- c) **Respecte-toi!** Ta tenue vestimentaire doit être correcte, décente (pas de minijupes, de vêtements découvrant le ventre) et adaptée aux circonstances météorologiques. Ton allure générale ne peut être négligée, ni malpropre, ni anormalement fantaisiste, entre autres: boucle d'oreille pour les garçons, maquillage pour les filles, port de la casquette dans les locaux, piercing, coloration extravagante des cheveux ...
- d) **Respecte le matériel, le mobilier et les bâtiments** mis à la disposition de tous. Ne les souille pas, ne les détériore pas, veille à ce que tout reste ordonné! (La facture serait présentée à tes parents en cas de dégradation volontaire).

L'ÉCOLE DOIT RESTER UN LIEU OU IL FAIT BON VIVRE POUR TOUS !

- e) **Ne viens pas à l'école avec des objets précieux:** bijoux, montre, jeux coûteux, objets extrascolaires dangereux ou perturbant le travail, cartes de jeu, GSM (qui peuvent être confisqués et ce durant une période allant de un jour jusqu'à la fin de l'année si nécessaire) L'école n'est pas assurée contre le vol. N'oublie pas de laisser tes lunettes ou appareil dentaire dans la classe dans leur étui respectif pour les récréations, la gym ou la psychomotricité. L'assurance scolaire ne couvre pas ces éventuelles dégradations. Seule l'assurance familiale des parents concernés pourrait intervenir.

L'assurance scolaire couvre les accidents corporels survenus pendant les activités scolaires et sur le trajet entre l'école et le domicile. Elle ne couvre pas les lunettes, les appareils dentaires ou auditifs, les vêtements déchirés, les bijoux et objets de valeur perdus ou volés. Tout accident doit

être déclaré auprès de la compagnie d'assurance à l'aide de documents mis à la disposition des parents de l'enfant blessé (documents à remettre au titulaire).

f) **IL T'EST STRICTEMENT INTERDIT** de venir à l'école, de te déplacer dans les différents locaux (autres que la classe) avec des objets dangereux (ciseaux, cutter, pointes, canif, ...). Attention, tu risques des sanctions !

7) ÉDUCATION PHYSIQUE et PSYCHOMOTRICITE.

Les cours d'éducation physique sont obligatoires. L'importance de ces cours pour la santé et le développement global harmonieux des élèves est indiscutable. Abuser de mots d'exemption non fondés est préjudiciable. Un certificat médical est nécessaire pour dispenser l'enfant de ces cours. (Excepté en psychomotricité)

8) RELIGION

Le cours de Religion est et reste un cours à part entière. Il est structuré et évalué régulièrement. Tu dois donc te concentrer et donner le maximum de toi-même. Il n'y a pas d'exception quant à la participation.

9) ÉDUCATION À L'AUTODISCIPLINE.

Notre premier souhait est que tu appliques ce règlement spontanément. L'école et la société ont des lois qu'il faut savoir respecter, même si elles limitent liberté et bon plaisir.

Si ton comportement porte préjudice aux autres, des sanctions seront appliquées. Il peut s'agir de réprimandes orales puis écrites, de travaux imposés, d'un blâme de la direction, d'une exclusion temporaire de la classe, d'une exclusion définitive de l'école, même en cours d'année.

10) CONTACTS PARENTS - TITULAIRE - DIRECTION.

a) **Les parents sont les bienvenus à l'école.** Toutefois, nous leur demandons de ne pas intervenir dans les rangs, ni dans les classes. Aucun parent n'a le droit de s'adresser ou de réprimander un enfant qui n'est pas le sien. De même, que ceux-ci n'utilisent pas des passages interdits à la plupart des élèves. S'ils désirent rencontrer un titulaire, un arrangement est toujours possible en dehors des heures de cours, **sur rendez-vous.**

Si un problème surgit, vous êtes invités à le signaler immédiatement à l'enseignant (e) et éventuellement par la suite à la direction.

« MIEUX VAUT PREVENIR QUE GUERIR »

b) **Toute communication est inscrite dans le journal de classe** à l'endroit prévu à cet effet ou annexée dans la farde de communication. Il est indispensable de lire tout courrier distribué et de le signer voire de le compléter.

c) **Les parents signent le bulletin, les contrôles et tous les documents transmis en cours d'année et ce en temps et en heure. L'enfant a sa part de responsabilité dans cette démarche.**

d) Les parents s'engagent à communiquer tout changement concernant l'enfant ou la situation familiale de celui-ci : maladie contagieuse, allergie, changement d'adresse, de n° de téléphone, décision juridique, nouvelle composition de ménage, ...

Cette démarche évitera bien des soucis à tous les acteurs scolaires.

e) Chaque fois qu'ils le désirent, **les parents peuvent rencontrer la direction** dans son bureau.
Prendre rendez-vous est très vivement conseillé (065/67.29.20).

f) **Les sorties extérieures qui découlent sur des activités** en classe sont très enrichissantes pour les enfants. Aussi nous insistons vivement pour que les parents donnent l'autorisation à leurs enfants d'y participer. Elles se font durant les heures obligatoires de cours. N'oubliez pas que parfois des documents administratifs sont nécessaires et qu'un délai de délivrance est requis. Sans ces documents, l'enfant risque de ne pouvoir participer à l'excursion.

g) Je rappelle que dans l'enceinte de l'école (parking, cour, locaux), il est **STRICTEMENT interdit de fumer et de se déplacer avec des animaux, même tenus en laisse. Ceci est impératif pour le respect de l'hygiène et de la sécurité de tous les enfants.**

De même, il est interdit de pénétrer dans le parking intérieur avec tout véhicule (auto, scooter, moto ou même vélo) ou de se stationner sur et/ou devant les places réservées aux enseignants (sur le second parking).

h) Facebook et autres sites sociaux

L'établissement rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

- de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à la sensibilité de tous les élèves.
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux **droits à la réputation**, à la **vie privée** et à **l'image** d'une personne au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux ...
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à l'isolement d'un élève ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses ;

En un mot : « L'ECOLE N'EST PAS RESPONSABLE DES DERIVES QUI PEUVENT S'ORCHESTRER SUR INTERNET ET LES RESEAUX SOCIAUX »

Les problèmes scolaires se gèrent et se règlent à l'école.

Chers parents restez vigilants !

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, tel que prévue au point 9 du présent document.

Respectons ensemble les consignes, chacun y gagnera. Merci.

NB: Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, les parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Les parents prennent connaissance de ce contrat et le contresignent. Ils aident leur enfant, en collaboration avec l'équipe éducative, à s'y conformer.

Signatures:

L'élève

Les parents